

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 15-2026

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026 un Règlement portant le numéro 15-2026.

Ce Règlement modifie le Règlement de zonage numéro 21-2024 afin de modifier certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, aux usages additionnels, aux bâtiments accessoires, aux constructions accessoires, aux zones d'inondation, aux bâtiments et constructions dérogatoires protégés par droits acquis, à la grille des spécifications de la zone RF-04 et aux végétaux autorisés pour la revégétalisation de la rive.

Ce Règlement est entré en vigueur le 27 octobre 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Ce Règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, le 28 octobre 2026.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la Municipalité le 28 octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 octobre 2026.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière